



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-13

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ESPLANADE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement sur l'esplanade pour permettre le bon déroulement du championnat,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement est autorisé sur l'esplanade aux endroits réservés pour les participants et les organisateurs du championnat le dimanche 8 mars 2026 de 07h00 à 23h00,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le dimanche 8 mars 2026 de 07h00 à 23h00,

ARTICLE 3 : L'association Amicale Bouliste St Jeantaise se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 03/03/2026.



Le Maire
Claude VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Vidal', with a horizontal line underneath.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.